

## **S.I.C.O.V REGLEMENT INTERIEUR (extrait)**

**A lire très attentivement avant le début de la saison 2026/2027**

### **Secteur la Barillière**

Sur les terrains SICOV tous les sociétaires s'engagent à chasser dans les conditions définies par l'arrêté préfectoral saison 25/26. Rappel le port d'un vêtement orange fluo est obligatoire ( casquette, bonnet, gilet, 2 brassards,..)

#### **Saison 26/27 Date des lâchers**

**13/09 27/09 11/10 25/10 08/11 22/11 06/12 20/12 et 10/01/27**

Rappel la chasse au perdreaux rouge est interdite à partir du 11 novembre par arrêté préfectoral.

Le gibier est lâché très tôt le dimanche matin. Les sociétaires doivent respecter les horaires de chasse à savoir : début de l'action de chasse une heure avant le lever du soleil, fin de la chasse 1h après le coucher de soleil. (Se

référer à l'heure légale disponible sur FDC83) Par contre.....**Les jours de lâcher, l'action de chasse n'est autorisée qu'à partir de 8h. Y compris le jour de l'OUVERTURE**

**Le nb de pièces de gibier sédentaire ( perdrix rouges, faisans, lapins, lièvres) est limité à 2 par jour. Pour les migrateurs et autres gibier, se référer à l'arrêté préfectoral saison 2026/2027**

Actions de chasse : Nous vous rappelons que vous devez vous garer sur les parkings SICOV pour rejoindre votre territoire de chasse. La chasse est un sport... Il est interdit de circuler sur les pistes. Si vous ne respectez pas cette interdiction, vous engagez votre responsabilité. Certaines zones sont interdites à la chasse. Elles sont identifiables et délimitées par des pancartes. Respectez les.

**Attention ( territoire de la Barillière « Puits de Turbin »)** Les jours de lâchers, tous les véhicules devront être garés sur les parking SICOV, donc avant la barrière incendie. Les sociétaires qui ne respecteront pas ce règlement verront leur carte SICOV retirée pour la saison en cours, conformément aux statuts de la société.

Nous vous rappelons que les terrains sur lesquels nous chassons sont mis gratuitement à disposition par le Conseil Départemental. Tout manquement à la réglementation, tout accident pourrait être lourd de conséquences.

Chassez en respectant les règles élémentaires de sécurité

Préservez la nature : Construire un agachon, un poste à feu n'implique pas une destruction, une taille anarchiques des arbres et buissons. Un filet de camouflage est à la portée de tous. Son utilisation est fortement recommandée. Les agachons et postes doivent être distants de 200 m minimum

#### **ATTENTION Règlement spécifique : FORET JANAS ET DOMAINE DE FABREGAS**

Par arrêté municipal :

Tous les samedis, dimanches, mercredis ainsi que les jours fériés, la chasse est interdite à partir de 12h

\* Vous ne devez vous rendre sur les lieux de chasse qu'en utilisant les routes goudronnées. Vous devez vous garer sur les parkings qui longent celles-ci. Toutes les pistes sont strictement interdites à la circulation même s'il arrive qu'une des barrières reste ouverte . Il en est de même pour la dernière portion, goudronnée, qui conduit à Notre dame du Mai .

Régulation du sanglier :. Lorsque vous chassez sur le Domaine de Fabrégas et la massif de Janas il est interdit d'avoir des balles sur soi car le tir de rencontre du sanglier est strictement interdit sur ces 2 territoires.

Une battue de régulation fonctionne toute la saison sur ces 2 territoires. Les battues ont lieu les mardis matin.

Par arrêté municipal, la zone délimitée par les pancartes et autres banderoles signifiant que la battue a lieu à l'intérieur de ce périmètre est interdite à toutes les personnes ( promeneurs, randonneurs, cyclistes, cavaliers,.... *mais aussi aux chasseurs qui ne participent pas à la battue*)

Tout sociétaire SICOV qui ne respectera pas cet arrêté municipal sera verbalisé.

## **TRES IMPORTANT**

**CHASSE AU GROS GIBIER SUR TOUS LES TERRITOIRES DE LA SICOV**

**JANAS, LE FARON ET SIOU BLANC**

**SEULES LES 3 BATTUES DE LA SICOV SONT AUTORISEES A CHASSER ET A REGULER LE GROS GIBIER . LE PORT DES BALLES EST STRICTEMENT INTERDIT POUR TOUS LES AUTRES CHASSEURS**

